

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

Entre :

La Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG), représentée par son Président, Damien COMBET, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du,
Ci-après dénommée le CCVG
Et :

Sapiens et Territoires, Société d'intérêt Collectif (SIC), dont le siège social est situé au 3 rue de l'industrie à Brignais, représentée par Stéphane Gonzalez (Président) et Marianne Coudert (Directrice), dûment habilités aux fins des présentes
Ci-après dénommé Sapiens et Territoires,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre des démarches engagées par la CCVG autour de la transition écologique : PCAET, Territoire Engagé Transition Écologique, Contrat d'Objectif Territorial, économie circulaire et écologie industrielle territoriale, la CCVG souhaite soutenir le projet de la coopérative Sapiens et Territoires qui s'inscrit dans la continuité des démarches engagées sur le territoire en matière de transition écologique, d'écologie industrielle et territoriale, d'économie circulaire, de coopération économique et de responsabilité territoriale des entreprises, engagés depuis 2022 en lien avec les partenaires CCI, CMA, association d'entreprises et l'ensemble des acteurs économique, notamment avec les démarches d'Ecologie circulaire, de coopération territoriale avec plus précisément le forum transition écologique mise en œuvre en 2025.

Le soutien de la CCVG doit permettre au bénéficiaire de créer un programme d'action autour de l'ingénierie de coopération territoriale, de tester des formats d'accompagnement et de développer de nouveaux services au bénéfice des entreprises.

La démarche repose sur l'idée de « faire territoire ensemble », en considérant le territoire comme un bien commun à cultiver, protéger et développer collectivement.

Elle s'appuie sur la conviction que l'économie ultra-locale constitue une clé d'avenir, en favorisant la proximité, la confiance, la maîtrise des interdépendances et la capacité d'adaptation face aux incertitudes.

La mission de Sapiens et Territoires est de faciliter l'action collective en structurant et développant des projets économiques associant entreprises, collectivités et associations. L'objectif est de faire émerger de nouvelles coopérations, d'accélérer les transitions et de renforcer durablement la résilience du territoire.

Il est également précisé que l'aide versée dans le cadre de la présente à la SIC Sapiens et Territoires, par la CCVG s'inscrit dans la cadre de la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CCVG du Octobre 2026. Par cette convention, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CCVG interviennent de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et suivant

Vu l'article L 4251-17 du code général des collectivités territoriales qui dispose que l'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028 en date adopté en séance plénière du 29 juin 2022

Article I : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCVG attribue à Sapiens et Territoires, au titre de l'année 2026, une subvention destinée à soutenir la phase d'impulsion de son projet de coopération économique territoriale et de transition écologique.

Cette aide est attribuée dans le cadre du dispositif communautaire de soutien aux entreprises visant à accompagner des projets produisant des effets directs sur leur activité économique et contribuant à la transition écologique, à l'adaptation climatique, à l'écologie industrielle et territoriale, ainsi qu'au développement de synergies interentreprises et coopération territoriale.

Le projet soutenu est porté directement par Sapiens et Territoires. Il vise à développer et expérimenter une offre d'animation, de mise en réseau et d'ingénierie de coopération à destination des entreprises du Sud-Ouest lyonnais, en lien avec les objectifs de développement économique et de transition du territoire.

Le projet 2026 correspond à une première phase dite d'« impulsion », destinée à faire connaître les ressources et initiatives du territoire, à mobiliser les entreprises, à faire émerger des besoins communs et à préparer la constitution de futurs collectifs de coopération.

Il s'inscrit dans la continuité des démarches engagées sur le territoire en matière de transition écologique, d'écologie industrielle et territoriale, d'économie circulaire, de coopération économique et de responsabilité territoriale des entreprises.

Le soutien de la CCVG doit permettre au bénéficiaire de consolider son activité économique autour de l'ingénierie de coopération territoriale, de tester des formats d'accompagnement et de développer de nouveaux services au bénéfice des entreprises.

Le projet poursuit notamment les objectifs suivants :

- mobiliser et mettre en relation des entreprises et acteurs économiques du territoire,
- faire émerger des besoins, projets et opportunités de coopération entre entreprises,
- favoriser la transition écologique, l'économie circulaire et la responsabilité territoriale des entreprises,
- expérimenter des formats d'animation et d'accompagnement collectifs susceptibles d'être pérennisés,
- valoriser les entreprises, initiatives et projets inspirants du territoire,
- préparer la mise en place de collectifs et d'expérimentations concrètes en 2027.

Article II : LE CONTENU DE LA MISSION

Le programme prévisionnel soutenu par la présente convention est détaillé en annexe Il comprend notamment les actions suivantes :

- des temps réguliers de découverte du territoire et de ses ressources, notamment au travers du format « Pépites de territoire » ;
- des rencontres favorisant l'expression des besoins et l'émergence de coopérations entre acteurs économiques, notamment au travers du format « Les jeudis du Sapiens » ;
- des actions de communication et de valorisation des entreprises et initiatives locales, notamment par la production de contenus de type podcast, vidéo, interview ou publication numérique ;
- la préparation, la mobilisation et l'organisation de la Journée de la coopération du 3 décembre 2026, conçue comme un temps fort de mise en relation entre acteurs publics et privés et de préfiguration de projets collectifs ;
- la capitalisation des besoins et pistes de coopération identifiés afin de préparer la phase d'émergence et d'expérimentation de 2027.

Article III : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- utiliser la subvention exclusivement pour la réalisation du projet soutenu ;
- mettre en œuvre les actions prévues en annexe 1 et informer la CCVG de toute évolution substantielle du programme ;
- faire apparaître le soutien de la CCVG sur les supports de communication relatifs au projet, selon les modalités convenues avec la collectivité ;
- conserver les pièces justificatives relatives au projet pendant la durée légale applicable ;

- signaler à la CCVG les autres aides publiques obtenues ou sollicitées pour les mêmes dépenses.

Au plus tard le 31 janvier 2027, le bénéficiaire transmettra à la CCVG :

- un bilan qualitatif du projet précisant les actions réalisées, les entreprises et partenaires mobilisés, les principaux enseignements et les pistes de coopération identifiées ;
- un bilan financier faisant apparaître les dépenses réalisées et les recettes affectées au projet ;
- un état récapitulatif des dépenses, accompagné des justificatifs demandés par la CCVG ;
- les principaux livrables ou supports produits dans le cadre du projet ;
- une présentation des suites envisagées pour 2027.

Article IV : LES DISPOSITIONS FINANCIERES

MONTANT DE L'AIDE

La CCVG attribue à Sapiens et Territoires une subvention d'un montant maximal de 10 000 € (dix mille euros) au titre de l'exercice 2026.

La subvention est destinée à financer exclusivement les dépenses directement liées au projet décrit aux articles 2 et 3 et en annexe 1.

- frais d'ingénierie, de coordination et d'animation directement affectés au projet
- prestations d'expertise ou d'intervention nécessaires aux actions soutenues ;
- dépenses de communication, de production de contenus, de valorisation et de capitalisation directement rattachées au projet ;
- dépenses d'organisation et de logistique liées aux temps collectifs et à la Journée de la coopération du 3 décembre 2026 ;
- autres dépenses directement nécessaires à la réalisation des actions prévues, sous réserve de leur éligibilité au règlement communautaire applicable.

PIECES JUSTIFICATIVES

Les dépenses devront être supportées par Sapiens et Territoires et justifiées par des pièces comptables ou documents probants.

L'ensemble des pièces justificatives devront être produites à la CCVG au plus tard le 31 janvier 2027

MODALITES DE VERSEMENT

Le versement sera effectué par la Communauté de communes de la Vallée du Garon sur le compte bancaire figurant sur le relevé d'identité bancaire transmis avec la demande de paiement.

Le comptable assignataire de la Communauté d'agglomération est le Trésorier Payeur Général de Givors

CONTROLE DE LA BONNE UTILISATION DE LA SUBVENTION

Sur la base des différents bilan et pièces sollicités dans le cadre de l'article III et transmis au plus tard le 31 janvier 2027, la CCVG opérera un contrôle de la bonne utilisation de la subvention.

La CCVG demandera le reversement total ou partiel des sommes versées en cas de non-respect de la présente convention, notamment en cas de :

- non-transmission par l'entreprise bénéficiaire des documents liés aux conditions de versement de l'aide ;
- d'utilisation des fonds non conformes à l'objet de l'aide ;
- de refus de se soumettre aux contrôles ;
- d'abandon de l'opération ;
- de fausses déclarations ou incomplètes pour obtenir l'aide ;
- d'ouverture d'une procédure collective ;
- de cessation d'activité ;
- de transfert de tout ou partie de l'activité et des emplois de l'entreprise bénéficiaire hors du périmètre communautaire.

Article V : ENTREE EN VIGUEUR et DUREE

Cette convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prend fin à la date de la bonne utilisation de la subvention.

Les dépenses assiettes de ce soutien de la CCVG sont celles accomplies entre la date de création de l'entreprise et le 31 décembre 2026.

Article VI : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

6.1 Sapiens et Territoires, peut renoncer à tout moment à l'exécution du présent contrat, moyennant un préavis écrit de deux semaines et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas, Sapiens et Territoires, n'a droit qu'à la partie de la subvention correspondante à l'exécution partielle de l'opération, sous réserve du respect des conditions de la présente convention.

6.2 la CCVG peut décider renoncer à tout moment à l'exécution du présent contrat :

- en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire d'une des obligations qui lui incombent, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours ;
- sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire :
-fait l'objet d'une procédure collective ;
-a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide prévue dans le présent contrat.

Dans l'ensemble de ces hypothèses, les conditions de remboursement de l'aide s'effectuent, le cas échéant, selon les modalités définies à l'article 8.

Article VII : LITIGES

Pour tout litige concernant l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de communes de
la vallée du Garon

Damien COMBET
Président

Pour la SIC SAPIENS et TERRITOIRES

Stéphane GONZALEZ
Président